

AFDC

Conseil d'administration 23 juin 2017

(13h30, Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Lille 2)

Membres présents: F. Hourquebie; X. Philippe (procuration D. de Bechillon); O. Gohin; R. Ghevontian; E. Cartier; St. Pierré-Caps; D. Maus (procuration J. de Gaudusson); A.-M. Le Pourhiet (procuration Th. Di Manno); X. Magnon; G. Bergougnous; Ph. Blacher; X. Bioy; M. Verpeaux; B. Mathieu (procuration J. Barthelemy); J. Benetti; A. Delcamp; A. Levade; A. Viala (procuration M.-Cl. Ponthoreau); J.-P. Machelon (procuration L. Jaume); D. Rousseau (procuration F. Melin-Soucramanien)

La séance est ouverte à 13h30

Il s'agit de la première réunion du CA nouvelle composé.

Le quorum est fixé à quinze membres du CA. Vingt membres sont présents et sept sont représentés. Le quorum étant atteint le CA peut valablement voter.

1. Election du Bureau et désignation d'un président d'honneur

A. Delcamp préside le CA et lit la candidature d'A. Levade pour la reconduction à la présidence de l'Association. Le président de séance procède par acclamation ; A. Levade est élue présidente par acclamation.

A. Levade propose d'élire J.-P. Machelon, ancien vice-président de l'association, qui n'a pas représenté sa candidature au CA, président d'honneur ; et d'élire Julie Benetti en tant que vice-présidente. J.-P. Machelon et J. Benetti sont élus par acclamation. Elle propose alors de voter sur la composition du Bureau :

- Présidente : A. Levade ;
- Vice présidents : A.-M. le Pourhiet ; A. Delcamp ; J. Benetti ;
- Secrétaire général : F. Hourquebie ;

- Trésorier : X. Philippe

Le Bureau est élu par acclamation.

La présidente propose de reconduire la composition du CS, en intégrant aussi P. Türk qui a co-organisé les journées décentralisées 2016 sur « Droit constitutionnel et numérique » et de reconduire D. Rousseau comme président :

Composition: J. Arlettaz; J. Benetti; G. Bergougnous; X. Bioy; Ph. Blacher; J. Bonnet; E. Cartier; B. Cubertafond; B. Daugeron; P. de Montalivet; J.-Ph. Derosier; M. Fatin-Rouge Stefanini; L. Fontaine; P.-Y. Gahdoun; O. Gohin; J.-L. Herin; F. Hourquebie; A.-M. Le Pourhiet; A. Levade; J.-P. Machelon; X. Magnon; F. Malhière; B. Mathieu; M. Philip-Gay; X. Philippe; St. Pierré-Caps; A. Roblot-Troizier; D. Rousseau; J. Tabet; P. Türk; X. Vandendriessche; M. Verpeaux; A. Viala; A. Vidal-Naquet.

Le CA valide par acclamation la composition du CS et le choix de D. Rousseau comme président du CS.

Enfin, la présidente accueille au sein du CA, E. Cartier et X. Magnon (collège B, nouvellement élus).

2. Examen des demandes d'adhésion

Quatre demandes d'adhésion (trois doctorants, un chercheur post-doc) sont examinées et le CA donne un avis favorable.

3. Questions diverses

a. Distinctions.

Il est convenu d'un horaire pour que les responsables d'ateliers se retrouvent à la fin du Congrès afin de choisir la meilleure communication présentée qui sera honorée du prix Favoreu de la meilleure communication. Les responsables d'ateliers sélectionneront en amont une communication par atelier et le choix sera fait parmi les communications retenues. Le secrétaire général du Conseil constitutionnel a été destinataire de toutes les communications et est d'accord pour un rendez-vous téléphonique afin d'arrêter le choix définitif. La communication retenue sera publiée aux Nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel. Le résultat sera donné le 24 juin à

l'occasion de la matinée organisée par la jeune recherche sur « La thèse en droit constitutionnel ».

Résultat proclamé le 24 juin : 318 inscrits ; 137 communications présentées. Deux communications sont distinguées. Prix Favoreu : J. Martinez, « Les débats portant sur la normativité économique : quelques apports du droit constitutionnel » (communication présentée dans le cadre de l'atelier « Finances publiques, économie et constitution » qui a été institué pour la première fois au congrès de Lille). Proposition de publication (Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel) : M. Aulbert, « Le filtrage des QPC par analogie avec la jurisprudence du Conseil constitutionnel : déconcentration ou diffusion de la justice constitutionnelle ? ».

Enfin, le prix jean Rivero délivré tous les deux ans avec l'AFDA et qui consiste en la distinction d'une thèse en droit des libertés fondamentales est attribué à M. Sztulman, « La biométrie saisie par le droit public ».

b. Autres.

Une discussion s'engage sur la nécessité de créer un nouveau site qui faciliterait les tâches liées à la gestion des adhésions, des cotisations, à la communication scientifique, à l'organisation de blogs ou d'échanges interactifs. Un site modernisé et simple d'usage faciliterait l'administration de l'association. Il est envisagé de demander l'autorisation du CA pour stopper les abonnements en cours (hébergement du site etc...) qui coûtent cher. La question du recrutement d'une personne ressource qui pourrait aider aux tâches administratives et au maintien des relations entre les réseaux de droit constitutionnel est posé mais difficile à solutionner.

L'hypothèse est avancée de structurer le CA en interne par des groupes de travail/commissions compétentes sur différentes thématiques. La présidente rappelle que cela a existé au sein du CS mais est tombé en désuétude du fait, notamment, de la difficulté à mobiliser.

Enfin, le secrétaire général donne lecture de la proposition de Th. Di Manno qui propose la candidature de l'Université de Toulon pour accueillir le prochain Congrès de l'association en 2020. Le CA donne son accord.

La séance est levée à 14h30.